

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 17/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LABOULET SEMENCES

6 rue du Capitaine N'Tchoréré
80270 Airaines

Références : 2025-E30207
Code AIOT : 0005101754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/12/2025 dans l'établissement LABOULET SEMENCES implanté 6 rue du Capitaine N'Tchoréré 80270 Airaines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un incendie qui s'est déclaré le mercredi 10 décembre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LABOULET SEMENCES
- 6 rue du Capitaine N'Tchoréré 80270 Airaines
- Code AIOT : 0005101754
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'établissement André Laboulet, sous l'enseigne commerciale Laboulet Semences, est spécialisé dans la production de semences. Ses activités principales sont les suivantes :

- production et conditionnement de semences (graminée, lin, oléagineux..);
- commercialisation de semences.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'installation a connu un incendie, dont l'origine vraisemblable se situe au niveau du local "compresseurs" attenant à un bâtiment de stockage et de production.

Il est suspecté l'inflammation d'huile au niveau d'un compresseur d'air. L'exploitant indique que le compresseur avait fait l'objet d'une maintenance approfondie en 2024 et est régulièrement inspecté par les équipes internes. Le compresseur se situe à l'arrière d'un bâtiment comprenant d'une part des stockages (emballages/packaging et produits conditionnés), et d'autre part des lignes de production. Le local "compresseurs" est fermé à clé et isolé du bâtiment par un mur béton.

La paroi béton ne couvre toutefois pas toute la hauteur du bâtiment. La chaleur dégagée par l'incendie du compresseur a atteint les stockages d'emballages dont la hauteur dépasse celle du mur. L'incendie s'est ainsi propagé au sein du bâtiment. Le site n'est pas équipé de détection automatique. Il a été détecté par les équipes présentes sur site. Le feu ayant pris en hauteur, il n'a pu être attaqué par extincteur. Les services de secours sont arrivés rapidement sur site. Les opérations de lutte ont duré environ 3h. Le volume d'eau mobilisée est évalué par les services de secours à environ 180m³, en grande partie absorbée par les emballages papier/carton, le reste étant retenu au sein du bâtiment sur une faible hauteur.

Une fois le feu maîtrisé les salariés ont évacué dans la cour les palettes touchées par le feu ainsi que les débris. Le feu a touché une partie du bâtiment d'environ 350m² et détruit les produits stockés sur rack (volume estimé à 200m³). La toiture est partiellement effondrée. Au jour de la visite, aucun barriérage ne contraind l'accès à la zone. L'inspection des installations classées recommande d'en limiter l'accès au regard du risque de chute d'éléments de toiture. Le reste du bâtiment, ainsi que les machines, est indemne et l'activité a repris. Les produits phytosanitaires et semences traitées n'ont pas été touchés par le feu, ni n'ont subi d'arrosage par les sapeurs-pompier.

L'exploitant a dans un premier temps procédé à l'étalage des produits partiellement calcinés en extérieur et procédé à sa surveillance pour éviter toute reprise de feu. Au jour de l'inspection, les emballages dégradés sont stockés en fond de site dans un "champ" en attendant leur reprise pour séchage et compactage avant évacuation.

L'exploitant n'a pas fait procéder au pompage des eaux d'extinction, mais les a raclées hors du bâtiment dans la cour extérieure. Au jour de la visite, les voiries extérieures sont couvertes de boues noires (mélange de terre, de suies et débris calcinés). Les eaux pluviales rejoignent des bacs de déshuilage avant rejet en rivière. Le réseau est équipé de vannes de barrage.

L'inspection des installations classées propose à M. le préfet de la Somme de prescrire:

- la fermeture des vannes de barrage pour éviter le départ massif au milieu naturel de boues et cendres, et permettre à l'exploitant de récupérer et évacuer après décantation les boues sédimentées;
- la mise à l'abri dans les meilleurs délais et l'enlèvement d'ici au 31 mars des emballages dégradés, et la transmission des bordereaux d'enlèvement correspondants.

L'exploitant est par ailleurs informé de la nécessité de procéder à une déclaration d'incident.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie a détruit une partie du bâtiment. La zone a été dégagée et la reprise d'activité initiée.

L'exploitant devra justifier de la bonne évacuation des déchets calcinés ou partiellement calcinés.

Les eaux d'extinction ayant été évacuées sur la cour extérieure, il est demandé à l'exploitant de barrer temporairement le rejet d'eaux pluviales au milieu naturel, le temps de collecter les boues

d'incendie afin d'éviter le départ au milieu naturel à la première pluie.

2-4) Fiches de constats